



J'dis ça...j'dis rien.

Sauf erreur, **le Comité d'Etablissement (CE) appartient à tous les salariés** et en aucun cas à une organisation syndicale.

Celui qui est aux manettes n'est qu'un **simple gestionnaire**.

Alors faut-il baisser, totalement ou partiellement, certaines prestations du CE voire tout bonnement les supprimer ou adopter d'autres mesures ???...

Le budget du CE est déterminé selon un pourcentage de la **MASSE SALARIALE**.

Donc, si l'on part de ce principe plus la masse salariale est élevée plus le budget du CE sera élevé...et plus il sera facile d'équilibrer un budget pour satisfaire un maximum de salariés.

Mais lorsqu'un syndicat revendique de faibles augmentations de salaire et signe un accord au rabais, il est vrai que le budget CE ne va pas permettre de satisfaire les prestations actuelles voire même d'en créer.

Le résultat des NAO est donc lié avec celui du CE.

Vous avez d'un côté ceux qui signent des accords « *discount* » et ceux qui revendiquent des AG selon les attentes des salariés...comme la CGT !!!

De plus, la Direction pourrait financer les sections sportives et culturelles à la place du CE. En juillet 2018, la Direction a sponsorisé des associations externes pour un budget avoisinant les 10 000 €uros.

La CGT a toujours indiqué qu'elle consulterait les syndicats si elle était majoritaire afin de fixer, ensemble, les besoins des salariés.

La représentativité d'un syndicat aura donc des conséquences.

Petite parenthèse, si la Direction a modifié les règles sur l'indemnisation du chômage partiel, c'est peut-être (sûrement) dû à la question que le syndicat SNI-UNSA a posée lors de la réunion des délégués du personnel en novembre 2018 ??? Chut, il ne faut surtout pas le dire.